



conclue à cet effet en date du 26/06/2020. L'association ajoute à cette enveloppe des soutiens privés obtenus afin de soutenir financièrement les épiceries du réseau.

Afin d'ajuster l'aide ainsi obtenue, et conformément à la convention conclue avec la DGCS, l'Association a organisé un appel à candidatures au sein du réseau.

L'épicerie **LA FAMISOL** a ainsi répondu à cet appel et la présente convention vise à lui apporter un soutien financier.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet d'apporter un soutien financier à L'Épicerie afin de la soutenir face aux charges supplémentaires qu'elle a dû supporter pour maintenir son activité pendant la période de la crise sanitaire.

ANDES a organisé en date du 27/05/2020 un appel à candidatures auquel l'Épicerie a répondu.

ANDES, au terme de son processus de sélection, a retenu la candidature de l'Épicerie et se trouve en mesure de lui apporter un soutien financier, en application notamment de la convention conclue avec la DGCS, pour un montant de **3526,86€**.

Ce montant sera versé sur le compte bancaire dès réception de la convention signée.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de ce soutien financier, l'Épicerie s'engage à transmettre à ANDES l'ensemble des justificatifs nécessaires permettant d'attester de la réalité des dépenses éligibles au soutien. Si ces justificatifs n'ont pas été transmis intégralement avec la candidature de l'épicerie, celle-ci s'engage à les fournir :

- dans un délai de 2 (DEUX) mois à compter de la signature des présentes pour les dépenses déjà engagées à cette date ;
- avant le 31/12/2020 pour les éventuelles dépenses engagées après la signature des présentes, dépenses identifiées comme « prévisionnelles » dans le dossier de candidature.

L'Épicerie déclare qu'elle ne perçoit aucun autre financement public ou privé permettant de faire face à ces mêmes dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire.

ARTICLE 3 – SANCTIONS

En cas de non-respect par l'Épicerie des Obligations posées à l'article 2 et dans le cas d'une mise en demeure adressée par ANDES par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse